



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 juillet 2009
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 6164^e séance, le 17 juillet 2009, la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne avec la plus grande fermeté les attentats terroristes commis le 17 juillet 2009 à Djakarta (Indonésie), qui ont fait de nombreux morts et blessés. Il exprime sa profonde sympathie et présente ses condoléances aux victimes de ces odieux actes de terrorisme et à leur famille, ainsi qu'au peuple et au Gouvernement indonésiens.

Le Conseil souligne qu'il importe de traduire en justice les auteurs, les organisateurs et les instigateurs de ces actes inqualifiables et compte sur le Gouvernement indonésien pour ce faire; il demande instamment à tous les États, conformément aux obligations que leur imposent le droit international et ses résolutions pertinentes, de coopérer activement avec les autorités indonésiennes à cette fin.

Le Conseil réaffirme que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales et que tout acte de terrorisme est un crime inqualifiable, quels qu'en soient les motifs, le lieu, l'époque et l'auteur.

Le Conseil réaffirme également qu'il faut combattre par tous les moyens, dans le respect de la Charte des Nations Unies, les menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme. Il rappelle aux États qu'ils doivent veiller à ce que toutes les mesures qu'ils prennent pour combattre le terrorisme soient conformes à toutes les obligations que leur impose le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire.

Le Conseil se déclare de nouveau déterminé à lutter contre toutes les formes de terrorisme, conformément aux responsabilités à lui assignées par la Charte des Nations Unies. »

